

# PRÉVENIR LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

Ensemble, favorisons le maintien  
dans l'emploi !



# Rôle du CIST

L'assistant social du travail du CIST intervient sur demande du médecin du travail.

L'assistant social mène une action en collaboration avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaires du CIST.

L'assistant social du CIST intervient en complément des démarches et conseils visant à adapter le poste de travail à la situation du salarié afin de lutter contre la désinsertion professionnelle.

L'assistant social du CIST connaît les dispositifs sociaux et prestations mobilisables pour les salariés et travailleurs indépendants.

L'assistant social du CIST s'appuie sur des entretiens individuels, au cours desquels, il recueille des informations sur le salarié, pour appréhender son environnement familial et professionnel et aborder sa situation financière personnelle.

Ainsi, à partir du diagnostic de la situation, sont proposées des solutions et actions à mettre en oeuvre en accord avec le salarié.

L'assistant social du CIST informe le salarié des possibilités de formation, le bilan de compétences, l'essai encadré, et accompagne le travailleur pour la déclaration RQTH.

# La cellule PDP

La loi de santé au travail du 02 août 2021 a permis la création des Cellules de Prévention de la Désinsertion Professionnelle, dite Cellule PDP, au sein des Services Prévention et de Santé au Travail.

## La cellule PDP a pour missions principales de :

- Proposer des actions de sensibilisation ;
- Identifier les situations individuelles ;
- Proposer, en lien avec l'employeur et le travailleur, les mesures individuelles
- Participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice des actions de prévention de la désinsertion professionnelle.

## La cellule PDP peut réaliser les actions suivantes :

- Étude de postes et propositions d'aménagements de postes ;
- Accompagnement du salarié tout au long du plan de retour à l'emploi ;
- Analyse des freins à la reprise du travail et des leviers pouvant être mobilisés.
- Accompagnement social des salariés et travailleurs indépendants lié au risque de désinsertion professionnelle :
  - Information sur les possibilités de formation ; sur le bilan de compétence, sur l'essai encadré ;
  - Accompagnement pour la déclaration RQTH ;
  - Accompagnement dans les situations sociales impactant l'activité professionnelle et l'emploi.



## À retenir !

L'accompagnement social en cas de risques de désinsertion professionnelle permet de :

- ✓ Maintenir le travailleur en emploi.
- ✓ Informer, conseiller le travailleur en prise à des difficultés affectant sa vie professionnelle.
- ✓ Accompagner et informer l'employeur lorsqu'un travailleur est concerné par un risque de désinsertion professionnelle.

Afin de prévenir la désinsertion professionnelle, le travailleur peut bénéficier d'un accompagnement social :

- Pour être aidé dans ses démarches de prévention avec les organismes concernés ;
- En cas de difficultés dans la vie quotidienne ;
- Pour être informé et orienté vers des services sociaux spécialisés.
- Pour un soutien dans la constitution ou le remplissage de documents administratifs

L'alerte et le signalement précoce peuvent venir du médecin du travail, du médecin traitant, du médecin conseil, de l'employeur et du salarié lors de :

- La survenance d'un accident grave ou d'une maladie professionnelle ;
- La visite de pré-reprise ;
- La visite de reprise ;
- Les visites de mi-carrière ;
- Les visites à la demande de l'employeur ou du salarié.



**cist**  
ma santé au travail



# cist

ma santé au travail

Centre Interprofessionnel  
de Santé au Travail

Vous souhaitez signaler un risque de  
désinsertion professionnelle  
Merci de nous adresser un courriel  
à l'adresse suivante :

**[cellule.pdp@cist-gpe.com](mailto:cellule.pdp@cist-gpe.com)**



Numéro unique

**0590 418 260**  
**[www.cist-gpe.com](http://www.cist-gpe.com)**

ZAC de Moudong Sud  
Rue Claude Emmanuel Blandin 97122 Baie-Mahault